

M<sup>r</sup>. Jacques Hertel de Courmoyes étoit nôtre Bisayeul  
à qui appartenoit la Seigneurie de Courmoyes paroisse  
S<sup>t</sup>. Marc en autres. et à l'aisse trois garçons

M<sup>r</sup>. Michel Hertel de Courmoyes nôtre Ayeul comme  
ainé avoit la moitié.

Son frère Joseph Hertel de Lafrinière un quart,  
Son frère Lambert Hertel de Courmoyes un quart  
ce qui forme le tiers ————— du dernier  
desquels nous avons achetté les prétentions  
dans la Seigneurie susdite

M<sup>r</sup>. Michel Hertel de Courmoyes à l'aisse  
Sept enfants. qui sont savoir.

Messieurs Jacques LeAngé Courmoyes  
Michel Hertel, Charles Hertel de Chamblé  
Mes Dames de S<sup>t</sup>. Ours, Lartigue,  
Lefebvre Bellefeuille, Pascaud.

M<sup>r</sup>. Jacques LeAngé a le quart de la Seigneurie  
comme aîné, L'autre quart est à partager  
entre les six autres héritiers susdits qui fait  
un sixième dans ce quart ou vingt quatre-  
me dans le tout. un quart que les héritiers  
de L. Bellefeuille possèdent par acquisition  
de M<sup>r</sup>. Lambert Hertel ce qui forme trois quarts  
L'autre quart qui appartenoit à feu Joseph  
Hertel de Lafrinière qui est partagé parties  
savoir un tiers à M<sup>r</sup>. Lambert Hertel  
de Courmoyes son frère que les D<sup>es</sup>. Héritiers de L.  
Bellefeuille possèdent par acquisition,

L'autre tiers à M.<sup>r</sup> à M.<sup>r</sup> Jacques Lange Hertel  
de Courmoyer aîné des sept héritiers de M.<sup>r</sup> Michel  
Hertel de Courmoyer.

L'autre tiers à partager entre les six héritiers  
ci dessus nommés qui fait un sixième dans  
le tiers du quart de M.<sup>r</sup> Joseph Hertel de  
Laferrière ce qui fait la soixante et deuxième  
partie de la Seigneurie de Courmoyer —  
ce qui fait pour la part des frères et sœurs  
de Jacques Lange Hertel de Courmoyer  
un vingt quatrième et un tiers de vingt quatre-  
ième.

Genealogie

1802

# Généalogie

M.<sup>r</sup> Jacques Hertel de Cournoyer étoit nôtre Bis-ayeul à qui appartenoit la Seigneurie de Cournoyer, paroisse S.<sup>t</sup> Marc en entier et a laissé trois garçons

M.<sup>r</sup> Michel Hertel de Cournoyer nôtre ayeul comme aîné en avoit la moitié, son frère Joseph Hertel de la dernière un quart, son frère Lambert Hertel de Cournoyer un quart — ce qui forme l'entier.

Desquels parts nous avons aguettes les prétentions du dernier dans ce pais <sup>à main à l'aine avec ses enfants</sup>

M.<sup>r</sup> Michel Hertel de Cournoyer a laissé sept enfants, savoir

Mess.<sup>rs</sup> Jacques Lang de Cournoyer

Michel Hertel, Charles Hertel de Chamby

Mes D.<sup>mes</sup> de S.<sup>t</sup> Ours, Lartique, Lefebure

Bellefeuille et Pascaud.

M.<sup>r</sup> Jacques Lang d'un quart de la Seigneurie comme aîné. L'autre quart est à partager entre les six autres héritiers susdits qui font un sixième dans ce quart ou vingt quatrième dans le tout. — un quart que les héritiers L-Bellefeuille possèdent par acquisition de M.<sup>r</sup> Lambert Hertel ce qui forme les trois quarts.

L'autre quart qui appartenoit à feu M.<sup>r</sup> J.<sup>r</sup> Hertel de la dernière qui est partagé par tiers savoir un tiers à M.<sup>r</sup> Lambert Hertel de Cournoyer son frère que les héritiers L-Bellefeuille possèdent comme susdit.

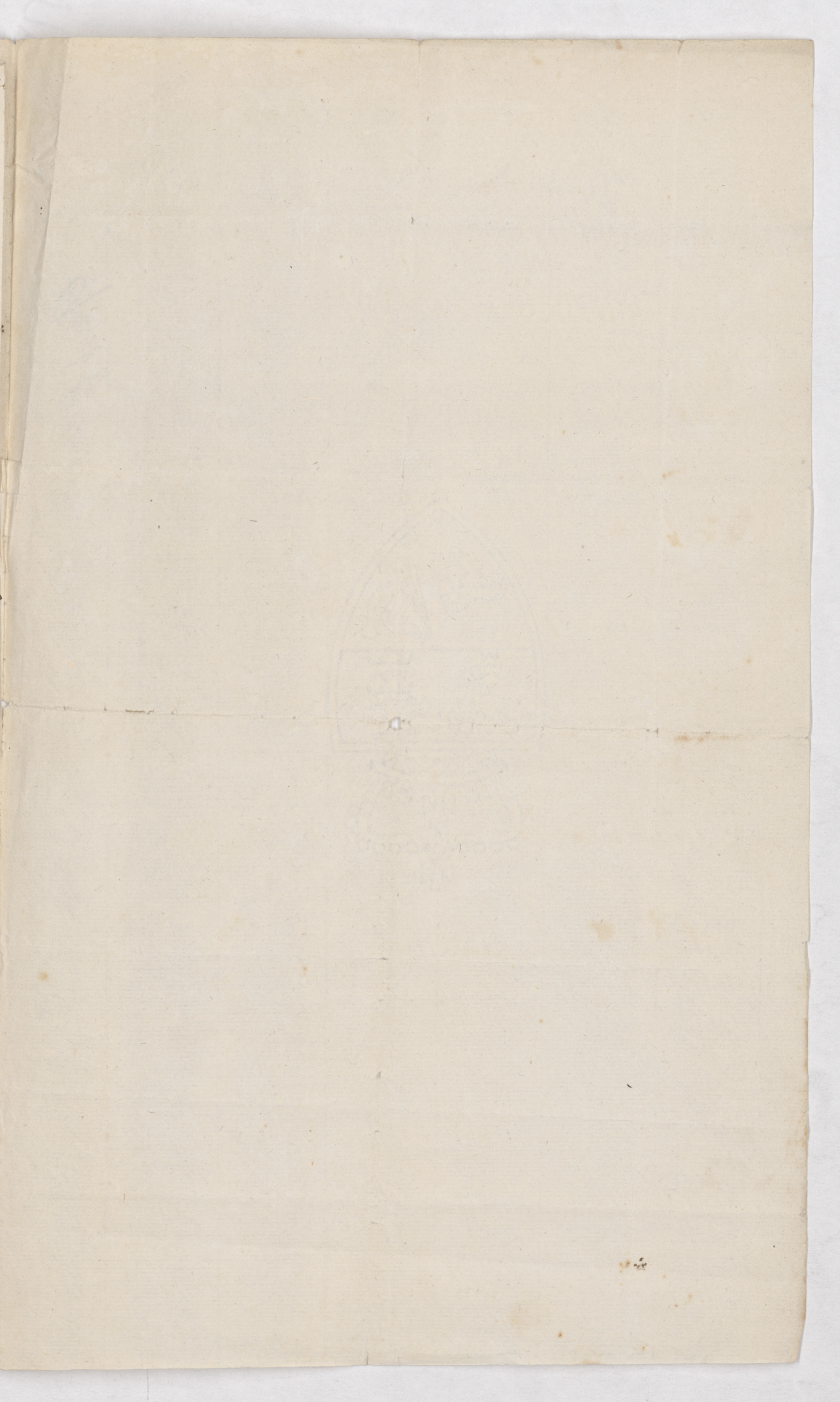
1629

L'autre tiers à M.<sup>r</sup> Jacques Lange Hertel de Cournoyer  
ainé des sept héritiers de M.<sup>r</sup> Michel Hertel  
de Cournoyer. —

L'autre tiers a partagé entre six héritiers  
ci dessus nommés qui fait un sixième dans  
le tiers du quart de M.<sup>r</sup> Joseph Hertel de  
La première ce qui fait La soixante et douzième  
partie de la Seigneurie de Cournoyer

Le tout faisant pour la part des frères  
et sœurs de Jacques Lange Hertel de  
Cournoyer un vingt quatrième et un  
tiers de vingt quatrième

Genealogie  
1802.



*[Faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page.]*

9-28

*[Faint handwriting, possibly a signature or date.]*

Monsieur

J'ai le plaisir de vous apprendre, que son Excellence  
 a eu la bonté de vous accorder la paye comme interprète jusqu'à  
 au 23<sup>me</sup> Avril 1782 la date de ma dernière commission

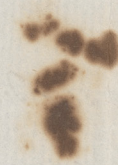
Si par la suite l'occasion se présente de vous être utile auprès  
 de son Excellence, vous pouvez vous assurer que je n'y manquerais pas,  
 mais je vous conseille de ne pas fonder des espérances là-dessus, puisqu'  
 tout tend à la réforme des dépenses du Gouvernement.

Je vous souhaite de tout mon cœur le rétablissement de votre  
 santé et suis toujours v. r. h. s. &c. St. Amable

Quand vous écriviez pour remercier s. e. n'oubliez pas de  
 marquer au Capitaine Mathews l'obligation que vous lui devez  
 pour cette affaire — Adieu

Quebec 24<sup>me</sup> Aout 82

Faint, illegible handwriting in cursive script, possibly a letter or document fragment.

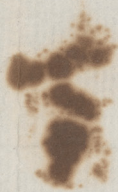


Continuation of faint, illegible handwriting in cursive script, appearing as a separate section or page.





*Faint handwritten text, possibly a name and date.*



L. Joubert. Faisillon.

24 Août 82.

N<sup>o</sup> 5.

Monsieur

Quebec le 6<sup>me</sup> Janvier 1783.

Les remerciemens que vous me faites ne me  
 sont point dûs, mais je suis très content que vous, <sup>me</sup> jugiez disposé  
 à vous rendre service, comme en effet je le suis. J'ai pensé  
 remplir votre attente en faisant savoir à Son Excellence combien  
 vous me témoigniez de reconnaissance au sujet de sa bonté.  
 Je vous félicite sur ce petit commencement, et suis bien persuadé  
 que vous ne manquerez pas à vous montrer utile, le vrai  
 moyen de parvenir. Adieu Je vous souhaite une parfaite  
 santé, et suis avec les meilleures dispositions pour vous rendre  
 service dans l'occasion d. b. h. et b. ob. <sup>me</sup>

A. Hamilton

1500



*Q. Munn*  
*Munn* *Collegeville N. York.*  
*and* *Ed. Munn*

*Low. Hamilton*  
*6 Jan. 1783.*

*N<sup>o</sup> 6*

Quebec le 3 9<sup>bre</sup> 1785

Monsieur

J'ai en charge de sa Grandeur le  
Lieutenant Gouverneur de vous prier de donner  
vos ordres aux sousvoies et Capitaines de  
Milice, de suivre les instructions du nommé  
M<sup>on</sup> Muckmore l'architecte en ce qui regarde  
les reparations qui se trouvent necessaires pour  
garantir les Ponts de Riviere de Loup et de  
Masquinongu cette automne

J'ai l'honneur d'être Monsieur

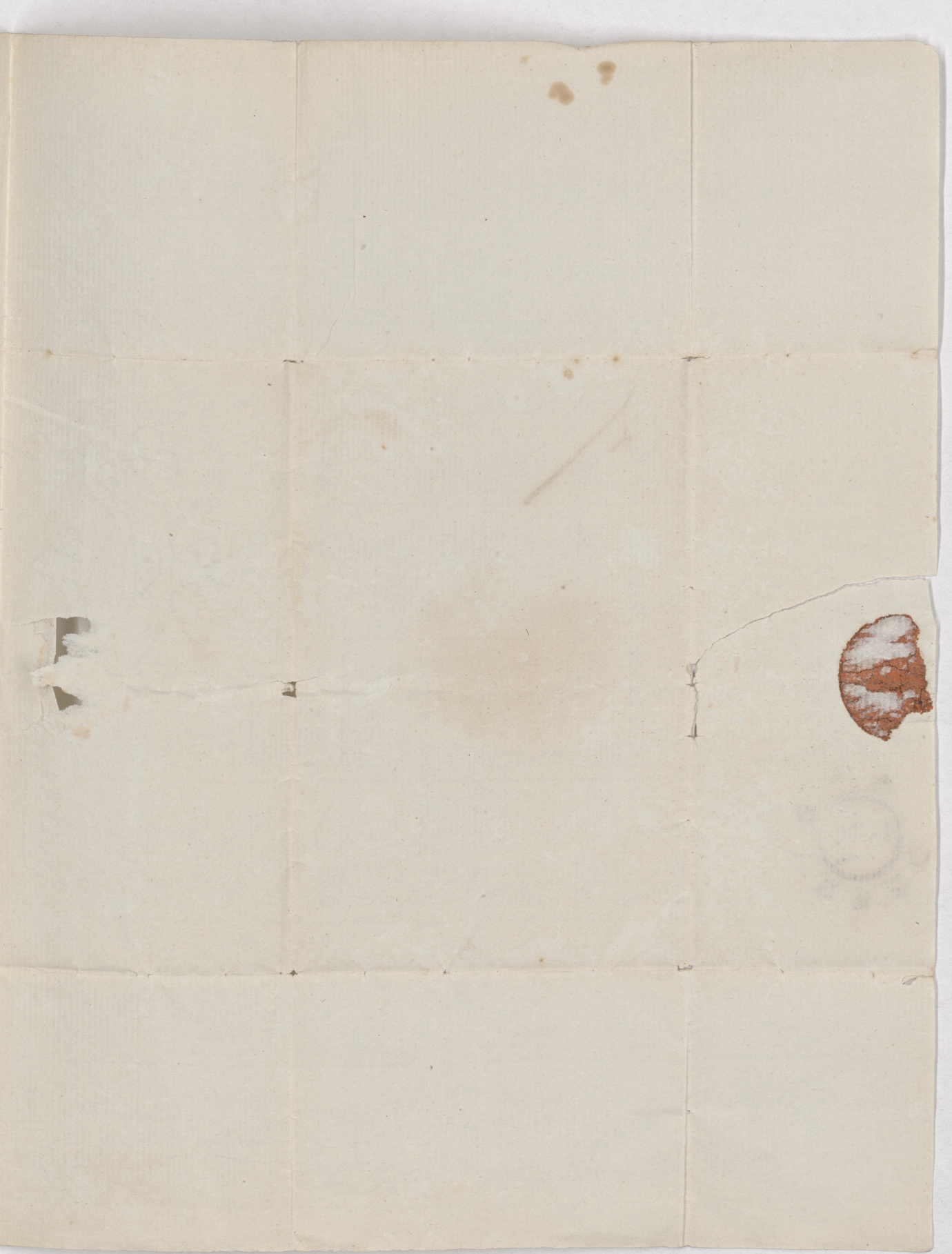
M<sup>r</sup> De Bellefeuille  
Grand voyer. Destruit  
de Trois Rivieres

vosre tres humble et  
obessant serviteur  
John Craigie

Sec<sup>r</sup>: de S. H. Le L<sup>g</sup> Gov<sup>r</sup> A<sup>g</sup>e  
L. S. C.







Pour le service du Roi  
et Monsieur

Monsieur de Beaufeuille  
Grand voyer du District  
de Trois Rivieres



81

1795  
 Nous soussignés, choisis et nommés comme arbitres par  
 messire francois noiscur, au nom de l'exécuteur testamentaire de  
 feu Dame antoinette Boulton veuve de Joseph Lafrainiere écuyer  
 Successeur de Cournoyer D'une part. Et antoine Lefebvre écuyer tant en  
 son nom que pour ses freres & soeurs cohéritiers de feu le sieur fran-  
 cois Bellefeuille et Dame son épouse D'autre part.

Pour décider définitivement entre les parties sus nommées. Si inserte  
 de la transaction passée entre le dit feu sieur francois Lefebvre Bellefeuille  
 et la dite Dame antoinette Boulton alors veuve du dit sieur Joseph La-  
 frainiere Devant Maître Badaeus not. le 26 février 1773 les dits héritiers  
 Lefebvre Bellefeuille sont comptables envers les héritiers ou légataires  
 de la dite veuve Lafrainiere du quart des lods, ventes & loods & ventes  
 provenant des biens nobles que les dites parties possédoient conjointe-  
 ment avant le dit acte & du tiers des revenus des biens roturiers jus-  
 qu'au jour du décès de la dite Dame veuve Lafrainiere.

après avoir mûrement délibéré sur la dite question proposée  
 et après avoir examiné le contenu du dit acte nous sommes unan-  
 mement d'accord et disons que

1.<sup>o</sup> Les héritiers Lefebvre Bellefeuille sont comptables envers les  
 héritiers et légataires de la dite Dame Lafrainiere du quart  
 des droits de lods & ventes ouverts jusqu'au jour du décès de la  
 dite Dame Lafrainiere.

2.<sup>o</sup> que les héritiers Lefebvre Bellefeuille ne sont comptables envers  
 les héritiers ou légataires de la dite Dame Lafrainiere du quart  
 des lods & ventes que jusqu'au 11 décembre de novembre qui a  
 précédé le jour du décès de la dite Dame Lafrainiere.

3.<sup>o</sup> Et enfin que les héritiers Lefebvre Bellefeuille ne sont comptables envers  
 les héritiers ou légataires de la dite feu Dame Lafrainiere que du  
 tiers des ventes annuelles qui étoient échues sur les biens roturiers  
 au jour du décès de la dite Dame Lafrainiere. Sur le principal gé-  
 néral que toute vente non échue n'est pas exigible.

fait et délibéré aux trois résines le premier février mil sept cent quatre vingt  
 dix neuf Signés Dechenaux aut. Badaeus

pour suitable copie


P. Noiscur

pointe rousse ce 10 a out 1704

Mon cher cousin

je profite de l'occasion de vosseurs rousse qui  
se dans votre province pour quelques affaires  
en consequence je ne puis le laisser partir sans  
avoir le plaisir de vous écrire et il me promit  
que si il trouvoit une bonne occasion qu'il vous  
renverroit lui même la lettre personnellement  
que lui pour vous informer de mes présents  
besoins, ayant été accablé par les maladies  
d'après ses papiers il parroit que les Anglois  
sont au moment de déclarer la guerre aux Etats  
unis, vous jugez combien je me trouve  
malheureux en consequence j'ose espérer que  
après la circonstance vous ferez tout vos  
efforts pour m'envoyer quelques choses, je  
vous est sûr il y a un peu près trois mois  
et mes par où la comolation de rousseurs avec  
de vos lettres j'ose me flatter que vous me ferez

la mitier de m'écrite. veuillez je vous prie présenter  
 mes hommages respectueux a ma chere cousine embrassez  
 pour moy toutes votre chere familles. ne m'oubliez  
 pas au pres de vos chers freres et de vos chers Sœurs  
 il ya 3 mois que j'ai recue une lettre de ma femme  
 et de ma fille aine qui me esoyent en Canada et  
 sans doute heureux, pour moy je n'ai pas eu cor  
 est le courage de leur écrire, je préfere qu'il  
 ignore ma malheureuse position. et je suis décidé  
 a leur donner de mes nouvelles que lors que vous  
 sont sera changé pour juger combien la nature souffre  
 cher moy. je suis en vous assurant que personne  
 ne vous est plus hierserement attaché que moy  
 votre cher parent et ami.

Jours. Courtois  


1850

Monsieur de la Roche  
à la Roche de la Roche

à la Roche de la Roche

à la Roche de la Roche

à la Roche de la Roche

1

recommandé au soin de messieurs d'Orléans

*Edm* Monsieur

Monsieur de Belfeuille en la maison  
à la rivière du chevre au Canada

à la rivière du chevre

12-23

Champlain ce 24 mai 1804.

Mon cher parent

je ai appris par une lettre que ma sœur monsieur  
jean machon que vous aviez été bien malade cette  
hivert se qui sans doute a été la cause que je n'ai pas  
eut la vantage de vous voir c'est pour vous malades  
fait espérer ce qui cependant m'auroit bien flatté,  
je vous envoie celle ci pour vous prier de dire  
à monsieur de la gatterie ainsi que Mr. du talon  
au sujet d'une lettre de ma sœur qui m'envoie le montant  
de notre dette chaumbliz. et en même temps l'assentement  
quel vous feroit de sa part. d'au courtoisier  
et c'est pour a qui du voir quel touchoit en France  
pour moy une rente de cent francs et quel un  
devoit et quel seroit à Mr. de la gatterie pour  
qu'il fut à me payer c'est ayant de l'argent à elle  
présentant de sa part dans 15 jours. et c'est pour  
sayer vous ne voyez jamais une lettre que lorsque  
vous ite venue me voir chez Mr. Bourgeois  
restoit alors, quelques temps après votre départ  
je profiter de l'occasion de Mr. le juge mont  
de chasij. qui se allant en Canada vient me voir  
il veut bien se charger de mon paquet de lettre  
et il est trouvé que ce paquet a été perdu, c'est  
je me trouve dans la plus grande détresse et  
consequence dans le besoin d'argent, pour  
voir à payer les personnes qui je dois, je  
ne doute nullement que d'après ce que vous  
manderez, à Mr. de la gatterie ainsi que monsieur  
du talon qu'il m'envoient ce mois quel que  
chose à compte qui pour me mettre à même  
de pouvoir attendre j'attand et persis de vous  
d'autant que je ne reclame de vous que ce que  
vous avez tut. d'autant que je ne vous a voit donné  
connaissance de cette lettre que pour vous prier

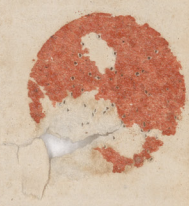


Les intentions de ma sœur a votre égard, et je vous  
 le répète mon cœur auroit bien désiré pouvoir en  
 faire de même mais malheureusement ce la n'est par  
 en mon pouvoir ayant des enfants.  
 mon cher parent si il est votre pouvoir sur ma  
 position et le besoin ou je me trouve de remettre  
 a monsieur machay quel argent pour moy  
 je ne doute par qu'il se chargera a son plaisir  
 d'autant qu'il me promet de m'obliger dans toutes  
 cas et a lors il voudra bien sur ce du montant  
 que vous lui remettiez, ce qui me dérange est  
 deux grandes maladies que j'ai faite et une pension  
 com' vous savez que je payoit cher monsieur s'ouise  
 qui me mit dans le cas de d'aujourd'hui, je me recommande  
 vous et je laisse a votre cœur a faire pour un  
 parent qui ne s'attache que a ce qui est juste et  
 encore attendue a ce que je doit ce que je n'ai jamais  
 fait de puis que je me connoit. Veuillez je vous  
 priez ma sœur la réception de ma lettre le plus  
 possible et en dire a cest monsieur est un service  
 que vous me rendrez, vous pourriez adresser vos  
 lettres a que toutes surte a mess. machay, ou  
 a monsieur francois tringue quoique je n'ai par  
 l'honneur de connoitre ce ferat un vrai plaisir  
 de m'obliger pour le rapport. Veuillez je vous  
 priez mon cher cousin de présenter mes hommages  
 respectueux a ma chere cousine embrassez pour  
 moy vos chers enfants, mes compliments de  
 ma part je vous priez a toutes vos chers sœurs  
 ainsi que vos chers sœurs.

Mon cher Cousin.

j'ai l'honneur  
 d'être avec considération  
 votre affectionné parent  
 H. ouer Courvoisier

*[Faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page.]*



recommandés aux soins de Mr. Jean Mackay

Monsieur

21

Monsieur Balfour en saison a la  
de rivière du chert ou Canada  
en Canada

8-13



1755

The Captain of Milla  
has enough to do to attend to  
the roads without his Tour

---

M: Bellefeuille should have  
his appointments doubled

A. Gannette

Feb: 24. 1755.  
27

write to Bellefeuille on this.

CH 229

11:13

J'ai remis de monsieur Antoine de febus la somme de  
cento piastres préseus de la seigneurie de Cournoyer  
à compte de plus forte somme de la pointe rouse ce 10  
fevrier 1406. *Antoine Cournoyer*



CH 225

1500

12

*[Faint, illegible handwriting, possibly bleed-through from the reverse side of the page]*